

## Nérac – le vendredi 23 Septembre 2011

### >> Matinales du Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables

>> *Discours introductif prononcé par Michel ESTEBAN – Vice-Président en Charge du Développement Durable – Conseil Général de Lot-et-Garonne*

« Sur le plan strictement réglementaire, on peut rappeler que le Code des Marchés Publics 2006 (décret n°2006-975 du 1er août) a achevé la transposition de la directive Marchés de 2004 et a repris les apports de la jurisprudence communautaire en faveur de la prise en compte du développement durable dans la commande publique. La nouvelle Charte (interne) de la Commande Publique que le Département de Lot-et-Garonne a élaborée consacre une fiche pratique spécifique à cette question et donne aux agents chargés des achats de précieux conseils et outils en la matière.

Dans le cadre de l'agenda 21 interne de la collectivité, les achats responsables constituent un thème particulier voire central. Ainsi, parmi les 15 fiches action que ce document comporte, 4 sont relatives à la commande et aux achats publics éco-responsables :

- Mettre en place une charte des achats publics éco-responsables ;
- Favoriser l'introduction de produits alimentaires plus « durables » (Locaux et frais, de saison, équitables, bio...)
- Favoriser les achats éco-responsables en optimisant l'organisation et la professionnalisation ;
- Mettre en place une cellule de conseil juridique pour les collèges sur la dématérialisation et les marchés publics

A l'issue de l'audit de la fonction achat au sein du Conseil Général que préconisait la troisième fiche action de l'Agenda 21, un projet de réorganisation interne a été élaboré qui prévoit le recrutement d'un acheteur professionnel. Celui-ci sera plus particulièrement chargé d'obtenir les meilleures conditions économiques pour les achats du Département et de mieux prendre en compte les objectifs de développement durable que cette collectivité s'est fixée.

Sans attendre l'arrivée de ce spécialiste, le Département a introduit dans nombre de ses consultations des clauses et/ou des critères de développement durable avec, en ce dernier cas, une pondération significative.

Un exemple de cette démarche peut être donné avec les marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, passés en octobre 2010 par la Direction de l'Administration Générale et de la Logistique. Pour cet appel d'offres comprenant 6 lots, la qualité environnementale des fournitures proposées a été pondérée à hauteur de 20% (soit 15% pour la qualité écologique des produits et 5% pour la démarche globale de l'entreprise en la matière). »